



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 19 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LABASTIDE-BEAUVOIR (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur André DURAND, Maire.

**Présents** : André DURAND, Simone JULIEN, Franck JOLIBOIS, Denise CARRERE, Laurent CHAUVEAU, Nicolas COMBEBIAC, Nicole ORMES, Edouard ANGELO, Mélanie OUCHENE, Cédric CHAMBON, Elisabeth COCCOLO-LOUW, David REVERSAT et Gregory CRESPO.

**Pouvoirs** : Juliette LECUYER a donné pouvoir à Nicole ORMES.  
Rozenn IRVOAS a donné pouvoir à Laurent CHAUVEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance** : Elisabeth COCCOLO-LOUW

En préambule de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- rajouter au point 4 une information sur le prochain bulletin municipal « D'el Cers à l'Auta ».

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils acceptent le rajout au point 4 à l'ordre du jour.

*Invitée à se prononcer, l'Assemblée vote à l'unanimité en faveur du rajout au point 4 à l'ordre du jour de cette séance.*

### **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Le compte rendu du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Information sur l'avis du Comité Technique sur la délibération des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires du 8 septembre 2020**

Monsieur le Maire informe les conseillers que la délibération instaurant les Indemnités horaires pour travaux supplémentaires votée le 8 septembre 2020 doit être rectifiée car l'avis du comité technique du centre de gestion devait être requis pour la validation de la délibération.

Un avis favorable du comité technique a été approuvé en séance du 15/12/2020.

### **2. Information du transfert de compétences des Pouvoirs de Police Spéciales au 1<sup>er</sup> janvier 2021**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 portant sur l'administration territoriale de la République a institué une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la Communauté d'agglomération du Sicoval.

Cette commission se réunit lors de chaque transfert de charges et est composée d'un membre titulaire et un suppléant par commune.

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au pouvoir de police générale du maire

Vu l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale

Vu les statuts du SICOVAL

Vu l'élection du président du Sicoval en date du 10 juillet 2020

Considérant que la commune de Labastide Beauvoir est membre du SICOVAL qui a reçu les compétences en matière :

- de collecte des déchets ménagers
- d'assainissement
- de réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- de voirie
- d'habitat

Considérant que les pouvoirs de police spéciale dans ces domaines ont été automatiquement transférés, en application de l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article L.5211-9-2 III précité permet une opposition à ce transfert dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est arrêté ce qui suit :

- Le Maire de la commune de Labastide Beauvoir s'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police suivants :
  - de collecte des déchets ménagers
  - de police de la circulation et du stationnement
  - d'autorisation de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi
  - d'habitat

Par conséquent, le Maire de la commune de Labastide Beauvoir maintient le transfert des pouvoirs de police suivants :

- assainissement
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passages des gens du voyage

### **3. Délibération autorisant le Maire à procéder à un appel d'offre concernant la fourniture et transport de repas en liaison froide pour la restauration scolaire à la rentrée 2021 en application de l'article L. 2122-21-1 du CGCT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans la volonté de donner au service de restauration scolaire une dimension plus affirmée en termes de qualité et de diversité des repas, de respect des règles environnementales et de la biodiversité, ainsi que des circuits courts d'approvisionnement, il est indispensable de procéder à un changement du mode actuel pour le faire évoluer vers une démarche plus susceptible d'atteindre ces objectifs.

Il rappelle que le service est actuellement assuré par l'entreprise API qui livre les repas à partir d'une cuisine centrale, et que la commune ne dispose pas des installations ni des capacités pour l'assurer en Régie.

Le marché doit prendre effet au premier jour de la rentrée scolaire et est conclu pour une durée d'un an et il pourra être reconduit 4 fois sur décision du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le maire informe les conseillers qu'un avis d'appel public à la concurrence va être publié le 1<sup>er</sup> février 2021. Il rappelle que :

- Ce marché à bons de commande est prévu avec un montant inférieur à 90 000 euros HT pour la durée du marché.
- La date limite de remise des offres est fixée au 15 mars 2021 à 16 heures.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité ;**

- **De lancer un appel à candidature au 1<sup>er</sup> février 2021 pour la fourniture et transport de repas en liaison froide au restaurant scolaire selon la procédure adaptée relative aux marchés publics,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces s'y rapportant.**

### **4. Informations sur les dossiers en cours**

Commission vivre ensemble : Mme Simone JULIEN, adjoint au maire, informe le conseil que les administrés ont été très contents et ont apprécié le geste de la mairie pour les colis de Noël.

Elle informe les conseillers qu'une réunion pour la préparation de la fête de la nature va être organisée soit le lundi 25 ou le mardi 26 janvier.

Elle rappelle qu'une réunion pour le projet de l'agrandissement de la bibliothèque est prévue le jeudi 28 janvier en mairie à la salle des mariages.

Campagne vaccination : Mme Simone JULIEN explique qu'en Haute-Garonne, la majorité des centres de vaccination ainsi que le CHU et ses antennes ont débuté la campagne de vaccination au bénéfice des personnes de plus de 75 ans. De nouveaux centres ouvriront très prochainement.

La très grande majorité des rendez-vous pour les centres de vaccination sont d'ores-et-déjà complets ainsi que sur la plateforme de rendez-vous en ligne.

Monsieur Nicolas COMBEBIAC, conseiller municipal, indique qu'afin de faciliter l'accès aux centres de vaccination, la Région Occitanie met en place un dispositif de transport à la demande pour les personnes de plus de 75 ans valides. Elles pourront ainsi bénéficier gratuitement d'un transport entre leur domicile et le centre de vaccination dans lequel elles ont déjà pris rendez-vous.

Il rajoute que la commune faisant partie du Sicoval un service similaire doit être sans doute mis en place et qu'il faudrait se renseigner auprès des services concernés.

Commission école : M. Franck JOLIBOIS informe les conseillers que la gendarmerie a fait une visite au groupe scolaire pour faire une vérification au niveau de la sécurité. La mise à jour des registres et des visites doit être vérifiée auprès de la mairie.

Commission travaux : Monsieur le Maire donne la parole à Mme Denise CARRERE, conseillère, pour la présentation de l'achat mutualisé d'un broyeur pour les services techniques.

Elle explique que les biodéchets (déchets alimentaires et déchets verts) représentent encore 32 % des ordures ménagères résiduelles, soit un gisement de près de 8 millions de tonnes, essentiellement de déchets de cuisine.

Fixé comme objectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans la loi Transition Energétique pour la Croissance verte (LTECV), la généralisation du tri à la source des biodéchets.

De surcroît, le paquet économique circulaire de l'Union Européenne adopté au printemps 2018, demande aux pays de l'UE de mettre en place le tri à la source des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023.

La région associée à l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) fait un appel à projets afin de généraliser le tri à la source des biodéchets.

Une subvention peut être accordée sous conditions :

- Disposer d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.
- Etre au moins 3 communes pour l'achat et l'utilisation partagés du broyeur à végétaux (actuellement nous sommes 6 communes à être intéressée par cet achat).
- Avoir une convention entre toutes les parties pour l'achat et l'utilisation partagée d'un broyeur à végétaux. Cette équipement sera acquis en pleine propriété par une seule commune (commune acquéreur) les autres (communes participantes) contribueront financièrement selon les modalités définies par cette convention.
- Chaque commune dispose du matériel par rotation de semaine entière selon un calendrier fixé au départ, et non modifiable. Les échanges de semaine entre communes sont possibles par entente réciproque sans que cela remette en cause le calendrier initial pour les autres communes.
- Chaque commune a à sa charge les frais de carburant durant sa période d'utilisation, le broyeur sera toujours remis, à la fin de la semaine d'utilisation avec le plein de carburant.
- La commune acquéreur n'est pas admise à résilier la présente convention, sauf à rembourser aux autres communes les sommes qu'elles ont versé pour l'acquisition, déduction faite d'une part forfaitaire calculée au prorata des années d'utilisation soit 1/12 par an.
- La commune participante qui souhaiterait résilier la convention ne peut le faire qu'à chaque date anniversaire de l'achat du matériel, avec un préavis de trois mois signifié aux autres communes, par lettre recommandée adressée à la commune acquéreur avec accusé de réception. Elle peut être remplacée par une autre commune limitrophe de taille comparable, avec qui elle peut conclure un arrangement financier. La commune remplaçante devra être agréée par les autres communes conventionnées.
- Dans le cas où la commune qui résilie la convention n'est pas remplacée immédiatement, elle est fondée à demander aux autres communes le remboursement de la somme qu'elle a versée pour l'acquisition, déduction faite d'une part forfaitaire calculée au prorata des années d'utilisation soit 1/6ème par an.

- Mettre en place un volet sensibilisation auprès de la population.

La commission ETU propose l'achat d'un broyeur à marteaux multi-végétaux sur remorque châssis routier (<750kg-permis B). Deux devis sont arrivés en mairie et un troisième devis a été demandé.

L'aide maximale pour l'investissement est de 55%, pour la communication, l'animation et la sensibilisation de 50 à 70%.

L'objectif est d'arriver à une réduction de 20% sur la collecte des déchets verts pour 2025.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion de travail est prévue avec les communes intéressées le mercredi 20 janvier à la salle des mariages de Labastide Beauvoir.

Commission communication : Monsieur le maire demande 3 volontaires en plus de Mme Mélanie OUCHENE, pour l'élaboration du bulletin municipal « D'el Cers à l'Auta » pour une publication rapide.

M. Laurent CHAUVEAU, Mme Nicole ORMES et M. Franck JOLIBOIS se portent volontaires.

## 5. Information sur les dossiers Sicoval

- Programme local de l'habitat : Le projet politique 2017-2022 du Sicoval en matière d'habitat s'organise autour de 4 orientations stratégiques pour lesquelles un premier bilan a été dressé devant les élus communautaires.
  - Maintenir l'attractivité du territoire : Pour pouvoir répondre à la demande des personnes qui habitent déjà le territoire mais qui souhaitent changer de logement (pour des raisons familiales, d'emploi...) ou accueillir de nouveaux habitants, l'Agglo s'est fixée comme objectif la production de 1 000 logements/an.
  - Maîtriser la consommation foncière en polarisant le développement de l'habitat : Pour lutter contre l'étalement urbain, coûteux en réseaux (eau, électricité...), consommateur de ressources foncière et « pollueur » de paysages naturels, le Sicoval s'est fixé comme 1<sup>er</sup> objectif de favoriser la production de logements collectifs dans des espaces déjà urbanisés.
  - Répondre aux besoins diversifiés des ménages et les accompagner dans leur parcours résidentiel : Alors que l'objectif du Sicoval est d'atteindre 15 % de logements locatifs sociaux sur le territoire d'ici 2025, ces trois dernières années la part du parc locatif social a plafonné en dessous de 13 %.
    - La production de logements locatifs sociaux a baissé de 63 % entre 2017 et 2019, tandis que la demande a augmenté de + 25% et que les attributions ont stagné.
    - L'offre de logements en accession à prix abordable a été de 9 % pour un objectif de 30 %.
  - S'assurer de la qualité d'usage, de l'adaptation et de la performance énergétique des logements : Pour garantir la qualité des logements proposés sur son territoire, l'Agglo encourage les aménageurs à faire certifier leurs logements aux normes NF habitat et NF Habitat HQE. Entre 2017 et 2019, ce sont presque 900 logements qui ont reçu l'une de ces deux certifications. Et 451 demandes de certification supplémentaires sont en cours.

Le territoire du Sicoval connaît une croissance démographique supérieure à celle de l'aire urbaine toulousaine. Cette tendance est principalement liée à l'installation de nouveaux habitants sur le territoire.

Les villes du nord du territoire (Auzeville, Castanet, Escalquens, Labège, Pechabou, Ramonville) accueillent à elles-seules 53 % de la population de l'Agglomération.

Cette forte croissance ne doit cependant pas cacher des situations différentes selon les tranches d'âges :

- accélération du vieillissement de la population,
- baisse du nombre de jeunes ménages (30-44 ans),
- augmentation du nombre de personnes seules et de familles monoparentales.

## 6. Questions diverse

- Mme Nicole ORMES, appelle au sens civique de chacun pour que les règles d'hygiène canine soient respectées à l'intérieur du lotissement Verdauja. Elle demande si la commune pourrait installer des distributeurs de sacs hygiéniques.
- Date des prochains conseils municipaux :
  - Le mardi 16 février à 20h30.
  - Le mardi 16 mars à 20h30.
  - Le mardi 13 avril à 20h30.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h54.**

Rozenn IRVOAS  
Représentée par  
Laurent CHAUVEAU

André DURAND

Simone JULIEN

Franck JOLIBOIS

Denise CARRERE

Cédric CHAMBON

Juliette LECUYER  
Représentée par  
Nicole ORMES

Laurent CHAUVEAU

Nicolas COMBÉBIAC

Nicole ORMES

Edouard ANGELO

Mélanie OUCHENE

Gregory CRESPO

Elisabeth  
COCCOLO-LOUW

David REVERSAT